



---

## RÉSOLUTION 7/2019

### APPLICATION DU TRAITÉ

---

#### L'ORGANE DIRECTEUR,

**Rappelant** ses précédentes décisions relatives à l'application du Traité international,

1. **Remercie** les parties contractantes qui ont présenté leur rapport, conformément aux dispositions de la section V des Procédures d'application, tant celles qui l'ont fait dans les délais que celles qui ont présenté ou mis à jour leur rapport par la suite;
2. **Remercie** le Gouvernement de l'Allemagne de son généreux soutien financier en faveur des activités de renforcement des capacités d'élaboration et de présentation des rapports nationaux et invite les autres donateurs à fournir de même un soutien et des ressources;
3. **Remercie** les autres organisations et institutions qui fournissent un appui technique et financier en faveur de l'application du Traité international, notamment pour la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA);
4. **Prend note** des recommandations formulées par diverses parties contractantes au sujet du renforcement des capacités et des besoins correspondants, s'agissant notamment:
  - a. de fournir des avis, de proposer des options techniques et de communiquer des expériences, à l'appui de l'examen des mécanismes et politiques visant l'application du Traité international;
  - b. d'établir ou de renforcer les mécanismes de coordination nationaux et d'apporter un appui aux points focaux nationaux;
  - c. d'élaborer des plans d'application du Traité international à l'échelle nationale;
  - d. de renforcer les capacités des institutions nationales dans divers domaines techniques, notamment l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel, la base de données Easy-SMTA, la notification du matériel disponible dans le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, et le Système mondial d'information;
  - e. de mettre à profit les possibilités de collaboration régionale existantes et d'en créer de nouvelles;
5. **Encourage** l'intégration des modalités suivantes de renforcement des capacités en ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du Traité international et l'établissement de rapports de suivi dans les futurs programmes et activités, sous réserve des ressources financières disponibles:
  - a. organisation d'ateliers de renforcement des capacités aux niveaux régional et sous-régional à l'intention des points focaux et des autres parties prenantes concernées;
  - b. mise au point de matériels de formation, y compris multimédias;
  - c. création sur le site web du Traité d'une section consacrée aux questions les plus fréquemment posées;
  - d. développement des activités et opérations des centres et réseaux régionaux et sous-régionaux existants sur les ressources phylogénétiques;

- e. examen au niveau des régions des possibilités de regrouper les réunions de formation et autres manifestations de manière qu'elles aient lieu immédiatement les unes après les autres, en collaboration avec la FAO et les autres organisations compétentes;
- f. publication, à l'intention des points focaux et des responsables nationaux concernés, de notes d'information sur les options relatives à l'établissement des rapports;
6. **Invite** le Secrétaire, sous réserve des ressources financières et des ressources en personnel disponibles, à envisager d'organiser des ateliers de renforcement des capacités aux fins du suivi de l'application du Traité international et de l'établissement des rapports à ce sujet et ce, dans la mesure du possible, en collaboration avec les unités de la FAO chargées du suivi du Plan d'action mondial relatif aux RPGAA;
7. **Encourage** les parties contractantes à présenter au Comité, conformément aux dispositions de la section IX des Procédures d'application, des questions techniques supplémentaires sur l'application du Traité international, afin qu'elles soient examinées et que des réponses y soient apportées;
8. **Invite** les parties contractantes à continuer de mettre à jour et de présenter leurs rapports, conformément aux dispositions de la section V des Procédures d'application, en insistant auprès de celles qui ne l'ont pas encore fait, **souligne** à cet égard que les deuxièmes rapports doivent être soumis au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et **prie** le Secrétaire d'envoyer régulièrement des rappels aux parties contractantes;
9. **Remercie** le Comité d'application de l'analyse présentée dans le rapport du Comité d'application (IT/GB-8/19/13);
10. **Demande** au Comité d'application, après avoir consulté les parties contractantes et avec l'appui du Secrétariat, d'examiner l'application du Traité international, en particulier les articles qui prescrivent des obligations aux parties contractantes, et de présenter ses conclusions à la neuvième session de l'Organe directeur, ainsi que des suggestions au sujet des mesures à prendre;
11. **Demande** au Comité d'application de collaborer avec le Comité consultatif sur la stratégie de financement et la mobilisation de ressources en vue d'ajouter dans le modèle de rapport existant des informations sur la mise en œuvre, le suivi et l'examen de la stratégie de financement;
12. **Approuve** le modèle normalisé de présentation des rapports tel qu'il figure à l'annexe 3 du rapport du Comité d'application (IT/GB-8/19/13)<sup>1</sup> et **prie** le Secrétaire de mettre à jour en conséquence le système d'établissement de rapports en ligne et de continuer à aider les parties contractantes au cours du prochain cycle de rapports;
13. **Demande** au Secrétaire de veiller à ce que le système d'établissement de rapports en ligne soit tenu à jour et de continuer à prêter assistance aux parties contractantes au cours du prochain cycle de rapports;
14. **Invite** les parties contractantes à communiquer ou à mettre à jour les coordonnées des points focaux nationaux et, le cas échéant, à nommer un suppléant pour l'établissement des rapports;
15. **Prie** le Comité d'application de réviser les Procédures d'application lors de ses prochaines réunions, en vue de les présenter à l'Organe directeur, pour examen, à sa neuvième session;
16. **Élit** les membres du Comité d'application conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la section III des Procédures d'application, tel qu'indiqué à l'annexe de la présente résolution.

---

<sup>1</sup> <http://www.fao.org/3/na412fr/na412fr.pdf>.

**MEMBRES DU COMITÉ D'APPLICATION\***

<b>AFRIQUE</b>	M <sup>me</sup> Angeline MUNZARA (2014)	M. Koffi KOMBATE (2016)
<b>ASIE</b>	M. Anil Kumar ACHARYA (2018)	M. Koukham VILAYHEUNG (2020)
<b>EUROPE</b>	M <sup>me</sup> Susanna PAAKKOLA (2016)	M <sup>me</sup> Kim VAN SEETERS (2018)
<b>AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES</b>	M. Mahendra PERSAUD (2018)	M <sup>me</sup> Mónica MARTÍNEZ (2020)
<b>PROCHE- ORIENT</b>	M <sup>me</sup> Hanaiya EL-ITRIBY (2020)	M. Javad MOZAFARI (2020)
<b>AMÉRIQUE DU NORD</b>	M <sup>me</sup> Neha Sheth LUGO (2018)	M <sup>me</sup> Indra THIND (2018)
<b>PACIFIQUE SUD-OUEST</b>	M <sup>me</sup> Birte NASS-KOMOLONG (2020)	M. Michael RYAN (2020)

\* L'année entre parenthèses indique le début du premier mandat du membre du Comité d'application. Conformément au règlement intérieur du Comité d'application, les membres sont élus par l'Organe directeur pour un mandat complet de quatre ans, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier de la première année de l'exercice financier du Traité international faisant suite à leur élection. Les membres ne peuvent pas siéger pendant plus de deux mandats consécutifs (article III, paragraphe 4).